



Nouveau portail à l'automne 2024
Évaluation actuarielle
Amendement n° 41*
Votre relevé annuel - Un outil de
planification

Info RRPPUL

2^e trimestre de 2024

Nouveau portail à l'automne 2024

Le Bureau de la retraite (BR) travaille activement à la mise en place d'un nouveau portail qui remplacera cet automne votre « Dossier en ligne ». Les objectifs principaux demeurent les mêmes : vous donner accès, sur un site sécurisé, à tous les documents produits pour vous par le BR.

Pour vous permettre d'apprécier davantage l'outil en ligne, de nouvelles fonctionnalités seront ajoutées :

- accès à des informations supplémentaires (par exemple, nom de la personne conjointe et des bénéficiaires inscrits au dossier);
- modification / ajout de bénéficiaires;

- simplification du processus de demande de service;
- ajout d'un module de projection financière (2025).

Par ailleurs, un calendrier d'archivage sera mis en place de sorte que l'historique complet des documents ne sera plus disponible. Actuellement, tous les relevés produits depuis 2011 se trouvent sur le portail. **Avec le nouveau portail, vous n'aurez accès qu'aux relevés des cinq dernières années.** Il sera toujours possible de demander des documents moins récents, il faudra alors en faire la demande au BR. **C'est pourquoi nous conseillons, à ceux et celles qui le désirent, de télécharger une copie de vos relevés et autres correspondances disponibles actuellement.**

Évaluation actuarielle

Annuellement, le Comité de retraite demande à l'actuaire du Régime de réviser ses hypothèses de projection et d'évaluer sommairement la situation financière des deux volets du RRPPUL afin de déterminer si une évaluation actuarielle formelle sera produite.

La législation ne requière cet exercice qu'aux trois ans, mais la Politique de financement du RRPPUL priorise un exercice annuel, en autant qu'il n'implique pas une hausse du financement qui pourrait, autrement, être reporté.

Au 31 décembre 2023, la situation est favorable au dépôt de l'évaluation actuarielle auprès de Retraite Québec. Depuis la restructuration du Régime en 2015, l'exercice a été réalisé à tous les ans.

Le rapport annuel fournira des informations détaillées sur le niveau de provisionnement ainsi que sur les marges en place qui permettent une stabilité du financement.

Les faits saillants des résultats sont les suivants :

1. Les deux volets sont entièrement capitalisés;
2. Le Volet antérieur détient une réserve de près de 32 M\$;
3. Le Second volet détient une réserve de plus de 68 M\$;
4. Pour les deux volets, des marges sont prévues dans le taux de rendement futur afin de réduire la probabilité d'un déficit et d'une hausse des cotisations.

Par ailleurs, le niveau des cotisations demeurera le même pour l'année 2025 (il y a toujours un décalage d'un an entre le moment de l'évaluation actuarielle et le changement aux taux de cotisation, s'il y a lieu). Il s'agit des taux négociés au moment de la restructuration soit 9,6 % pour

la cotisation salariale et 9,6 % pour la cotisation patronale.

Pour l'indexation des rentes du Second volet, rappelons que la législation ne permet plus de garantir celle-ci. Elle doit donc être accordée ponctuellement et la réserve et les cotisations de stabilisation la financent. L'évaluation actuarielle 2023 permet d'accorder une indexation égale à 100 % de l'augmentation de l'inflation (plafonnée à 2 %) pour une année additionnelle, soit au 1^{er} janvier 2027. Une telle indexation est donc garantie pour les trois prochaines années.

Amendement n^o 41*

Fin des reliquats de solvabilité

Depuis février 2024, à la suite de récents changements législatifs, il n'est plus requis de financer, avec des cotisations supplémentaires, l'excédent d'une prestation forfaitaire plafonnée en raison du degré de solvabilité (communément appelé un « reliquat de solvabilité »).

Pour être applicable, une telle disposition devait toutefois être harmonisée dans le Règlement du RRPPUL, ce que prévoit l'amendement n^o 41*.

Votre relevé annuel - Un outil de planification

Si ce n'est déjà le cas, votre relevé 2023 du RRPPUL devrait être disponible dans Mon dossier en ligne dans les prochains jours. Nous sommes dans la période estivale et la piscine est plus tentante que votre relevé de retraite? C'est bien normal!

Cependant, prenez quelques instants pour lire votre relevé, prendre connaissance des renseignements personnels utilisés et analyser la rente projetée à certains âges de retraite. En fonction du nombre d'années que vous travaillerez à l'Université, votre régime de retraite constituera une portion importante de vos revenus de retraite.



Le saviez-vous?

- > Le site de Retraite Québec vous permet de connaître une estimation de la rente et de valider les revenus sur lesquels vous avez cotisé au RRQ.
- > La procédure est simple : allez sur retraitequebec.gouv.qc.ca, dans Services en ligne et outils.
- > Pour accéder à votre dossier, vous devez avoir un compte clicSÉQR.
- > L'information y est automatiquement disponible. C'est rapide et pratique!

Publié en juin 2024.